



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 17 septembre 2020 (18h00)
à Ennezat
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 17 septembre 2020 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à l'Espace culturel d'Ennezat.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BODIN Didier, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIVADE Yolande, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, FRACHEBOIS Gaylord, GEORGEON Hugues, GIRARD Philippe, HABLLOT Olivier, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, PLUCHART Florence, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, ROULIN Franck.

Billom Communauté : DECOMBE Emeric, DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle, NERON David.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, DAURES Isabelle, GAYET David, GIBOIN Jérôme, LACOSTE Patrick, LUBIONDO Amélie, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, TIXIER Dominique, VERY Fabrice, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, ESTIVAL Emmanuel, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, PEREIRA Marie-Thérèse, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, CHAPUT Anne-Karine.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DIAZ Diego, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIÈRE Anne, SOALHAT Didier, TRICHARD Dorothée, FOURNIER Richard, MONTBRIZON Jean-Louis, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DURIF Gilles, FAURE Sylvette, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, LOCUSSOL Jacques, PEREIRA Joao, ROBERT Andrée, FRITEYRE Virginie, GUILMAN Marie-Aimée, COULON Damien.

Pouvoirs : Mme Isabelle RAYMOND donne procuration à M. Alain MAUBLANT (CA Riom Limagne et Volcan)
M. Pierre PECOUL donne procuration à M. Pierre DESMARETS (CA Riom Limagne et Volcan)
M. Jean-Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Lionel CHAUVIN (CA Riom Limagne et Volcan)
Mme Malory GIANGRECO-BROC donne procuration à M. Bruno CHAMPOUX (CA Riom Limagne et Volcan)
M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Hugues GEORGEON (CA Riom Limagne et Volcan)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Assistaient également parmi les délégués suppléants :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : BIONNIER Cédric, COTTE Joël, NURY Jacques, PAPPALARDO Pierre-Franck, SAUSSAC Cyril, SOUCHON Olivier, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : GOMICHO Michel, RAY Daniel.

Mond'Arverne Communauté : DOUSSAUD Christophe.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-21 : Installation du Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 portant création du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 portant modification des statuts du SBA ;

Vu les Statuts dudit Syndicat,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires des Communautés de Communes/d'Agglomération membres du SBA portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Syndical du SBA ;

Considérant qu'étaient présents Mesdames et Messieurs les délégués du Syndicat du Bois de l'Aumône : 85 délégués des 6 Communautés de Communes/d'Agglomération adhérentes au SBA,

Considérant que la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy MAILLARD, Président par intérim sortant,

Considérant que Monsieur Pierre DESMARETS, Doyen d'âge parmi les délégués a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président,

Considérant que le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christophe DUPONT.

Considérant que deux assesseurs sont nommés : M. Didier SOALHAT et M. Jean-Louis MONTBRIZON.

déclare

installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux comme suit :

NOM DE L'EPCI	TIT.	SUP.	QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	29	15	Titulaire	Madame	ABELARD	Nathalie
			Titulaire	Madame	ALBERTO	Cécile
			Titulaire	Monsieur	BAUDRAS	Thierry
			Titulaire	Monsieur	BODIN	Didier
			Titulaire	Monsieur	BOUTET	Pierre
			Titulaire	Monsieur	CAZALS	Jean-Claude
			Titulaire	Monsieur	CHAMPOUX	Bruno
			Titulaire	Monsieur	CHAUVIN	Lionel
			Titulaire	Monsieur	CHRETIEN	Jean Pierre
			Titulaire	Madame	CIVADE	Yolande
			Titulaire	Monsieur	DESMARETS	Pierre
			Titulaire	Monsieur	DOLAT	Gilles
			Titulaire	Monsieur	FRACHEBOIS	Gaylord
			Titulaire	Monsieur	GEORGEON	Hugues
			Titulaire	Madame	GIANGRECO-BROC	Malory
			Titulaire	Monsieur	GIRARD	Philippe
			Titulaire	Monsieur	HABLOT	Olivier
			Titulaire	Monsieur	LAFAYE	Patrice
			Titulaire	Monsieur	LANGLAIS	Gérard
			Titulaire	Monsieur	MAUBLANT	Alain
Titulaire	Monsieur	MEDYNSKA	Jean-Louis			
Titulaire	Monsieur	PAZOS-SANTIAGO	José			

			Titulaire	Monsieur	PECOUL	Pierre
			Titulaire	Madame	PELLETIER	Sophie
			Titulaire	Madame	PLUCHART	Florence
			Titulaire	Madame	RAYMOND	Isabelle
			Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Jean-Louis
			Titulaire	Monsieur	RENAULT	Laurent
			Titulaire	Monsieur	ROULIN	Franck
			Suppléant	Madame	ARGENSON	Anne-Claire
			Suppléant	Monsieur	BIONNIER	Cédric
			Suppléant	Monsieur	COTTE	Joël
			Suppléant	Madame	GORCE	Monique
			Suppléant	Monsieur	GRENET	Roland
			Suppléant	Monsieur	GRENET	Daniel
			Suppléant	Monsieur	GRIMBERG	Bruno
			Suppléant	Madame	GUYOT PEREIRA	Marie Hélène
			Suppléant	Monsieur	LARRAUFFIE	Didier
			Suppléant	Monsieur	NURY	Jacques
			Suppléant	Monsieur	PAPPALARDO	Pierre Franck
			Suppléant	Monsieur	SAUSSAC	Cyril
			Suppléant	Monsieur	SOUCHON	Olivier
			Suppléant	Monsieur	STEPHANT	Nicolas
			Suppléant	Monsieur	VILLEBESSEIX	Christophe

Billom Communauté	13	7	Titulaire	Monsieur	CROCHET	Jean-Yves
			Titulaire	Monsieur	DECOMBE	Emeric
			Titulaire	Monsieur	DEGOILLE	Michel
			Titulaire	Monsieur	DUPONT	Christophe
			Titulaire	Madame	DUTHEIL	Bernadette
			Titulaire	Monsieur	ESCARPA	Ludovic
			Titulaire	Monsieur	GONZALEZ	Cyril
			Titulaire	Monsieur	GUERET	Laurent
			Titulaire	Madame	HAVART	Sylvie
			Titulaire	Monsieur	MAILLARD	GUY
			Titulaire	Madame	MARIN	Nathalie
			Titulaire	Monsieur	ROUZAIRE	Philippe
			Titulaire	Madame	STEINERT	Michelle
			Suppléant	Madame	ANGELY	Francoise
			Suppléant	Monsieur	BOIRIE	Jean-François
			Suppléant	Madame	DELAIRE	Elisabeth
			Suppléant	Monsieur	MEURINE	Daniel
			Suppléant	Monsieur	NERON	David
Suppléant	Monsieur	POINTUD	Serge			
Suppléant	Monsieur	RENE	Roland			

Communauté de Communes Plaine Limagne	12	6	Titulaire	Madame	BOURDIER	Marie Pierre
			Titulaire	Monsieur	CHANET	Florian
			Titulaire	Madame	DAURES	Isabelle
			Titulaire	Monsieur	GAYET	David
			Titulaire	Monsieur	GIBOIN	Jérôme
			Titulaire	Monsieur	LACOSTE	Patrick
			Titulaire	Madame	LUBIONDO	Amélie
			Titulaire	Monsieur	MARTIN	Frédéric
			Titulaire	Monsieur	MAS	Gilles
			Titulaire	Monsieur	PONCHON	Florent
			Titulaire	Monsieur	TIXIER	Dominique
			Titulaire	Monsieur	VERY	Fabrice

			Suppléant	Monsieur	AYME	Nicolas
			Suppléant	Madame	CLOUT	Martine
			Suppléant	Madame	FUENTES	Carmen
			Suppléant	Monsieur	LANDAIS	François
			Suppléant	Monsieur	LE GOUGUEC	Franck
			Suppléant	Madame	VERMYNCK	Dominique

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge	9	5	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane
			Titulaire	Monsieur	COTTIER	Bernard
			Titulaire	Monsieur	ESTIVAL	Emmanuel
			Titulaire	Monsieur	LASSET	Paul
			Titulaire	Monsieur	LOBREGAT	Stéphane
			Titulaire	Monsieur	MOULIN	François
			Titulaire	Madame	PEREIRA	Marie-Thérèse
			Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jan-Paul
			Titulaire	Madame	ROUSSELET	Joëlle
			Suppléant	Madame	CHAPUT	Anne-Karine
			Suppléant	Madame	CROS	Laurette
			Suppléant	Monsieur	FABRE	Jean Louis
			Suppléant	Monsieur	GOMICHOIN	Michel
			Suppléant	Monsieur	RAY	Daniel

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier	11	6	Titulaire	Monsieur	BERGAMI	Gilles
			Titulaire	Monsieur	COUPAS	Rémi
			Titulaire	Monsieur	DEVAUX	Alexandre
			Titulaire	Monsieur	DIAZ	Diego
			Titulaire	Monsieur	DUCHALET	David
			Titulaire	Monsieur	FERNANDES DA SILVA	Jean-Claude
			Titulaire	Monsieur	MECKER	Aymeric
			Titulaire	Monsieur	ROUVIDANT	Jean-Louis
			Titulaire	Madame	ROZIÈRE	Anne
			Titulaire	Monsieur	SOALHAT	Didier
			Titulaire	Madame	TRICHARD	Dorothee
			Suppléant	Monsieur	AMRANI	Norbert
			Suppléant	Monsieur	CALET	Didier
			Suppléant	Madame	DA COSTA	Géraldine
			Suppléant	Monsieur	FOURNIER	Richard
			Suppléant	Monsieur	MONTBRIZON	Jean-Louis
Suppléant	Monsieur	PELLETEY	Jean-Marc			

Mond'Arverne Communauté	11	6	Titulaire	Monsieur	BORDIER	Jean-Marc
			Titulaire	Monsieur	DUCREUX	Bernard
			Titulaire	Monsieur	DURIF	Gilles
			Titulaire	Madame	FAURE	Sylvette
			Titulaire	Monsieur	HENNEQUIN	Jean-Paul
			Titulaire	Monsieur	LAGRU	Alain
			Titulaire	Monsieur	LAMIRAND	Pascal
			Titulaire	Monsieur	LOCUSSOL	Jacques
			Titulaire	Monsieur	MEYNIER	Cédric
			Titulaire	Monsieur	PEREIRA	Joao
			Titulaire	Madame	ROBERT	Andrée
			Suppléant	Madame	BEBIN	Elise
			Suppléant	Monsieur	COULON	Damien
			Suppléant	Monsieur	DOUSSAUD	Christophe
			Suppléant	Madame	FRITEYRE	Virginie
			Suppléant	Madame	GUILMAN	Marie-Aimée
			Suppléant	Monsieur	MARIDET	Eric

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-22 : Election du Président

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre DESMARETS, le Doyen d'âge de l'Assemblée propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président.

Au préalable, il est rappelé que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des Maires (art. L.2122-4 et suivants du CGCT).

Considérant que le Président est élu au sein de l'organe délibérant, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Pierre DESMARETS procède à l'appel à candidature.

M. Guy MAILLARD présente sa candidature.

M. Lionel CHAUVIN présente sa candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Votants	85
- Voix totales	85
- Abstentions	1
- Blancs	0
- Suffrages exprimés	84
- Majorité absolue	43

Ont obtenu :

Lionel CHAUVIN : 46 voix

Guy MAILLARD : 36 voix

Thierry BAUDRAS : 1 voix

Bernard COTTIER : 1 voix

M. Lionel CHAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu au premier tour de scrutin.

Le Comité Syndical,
PREND ACTE DES RESULTATS DE L'ELECTION

Article 1 : Monsieur Lionel CHAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-23 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Le Président rappelle que l'article 7 des statuts du SBA prévoit la détermination du nombre de vice-présidents par l'organe délibérant dans le respect des textes en vigueur.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir fixer le nombre de ses vice-présidents, préalablement à leur élection.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A LA MAJORITE

Article 1 : **FIXE** à **8** le nombre de Vice-Présidents.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-24 : Election des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Considérant qu'il a été décidé par délibération n° 2020-23 de fixer à huit le nombre de Vice-Présidents conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'élection de chaque vice-président est un scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, en cas d'égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé.

Le Président propose de procéder à l'élection des huit Vice-Présidents, après appel à candidature.

1^{er} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Pierre DESMARETS

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 17
- Blancs : 4
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- M. Pierre DESMAREST : 60 voix
- Mme Cécile ALBERTO : 1 voix
- M. Jean-Pierre CHRETIEN : 1 voix
- M. Guy MAILLARD : 1 voix
- Mme Joëlle ROUSSELET : 1 voix

Monsieur Pierre DESMAREST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône.

2^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme Amélie LUBIONDO

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 7
- Blancs : 6
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- Mme Amélie LUBIONDO : 64 voix
- M. Guy MAILLARD : 2 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Thierry BAUDRAS : 1 voix
- M. Didier BODIN : 1 voix
- Mme Joëlle ROUSSELET : 1 voix
- M. Jean-Louis ROUVIDANT : 1 voix
- Mme Dorothee TRICHARD : 1 voix

Madame Amélie LUBIONDO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^e Vice-Présidente du Syndicat du Bois de l'Aumône.

3^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Guy MAILLARD

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 12
- Blancs : 4
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- M. Guy MAILLARD : 64 voix
- Mme Cécile ALBERTO : 2 voix
- M. Thierry BAUDRAS : 1 voix
- M. Jean-Marc BORDIER : 1 voix
- M. Lionel CHAUVIN : 1 voix

Monsieur Guy MAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône.

4^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme Dorothee TRICHARD

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 13
- Blancs : 7
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- Mme Dorothee TRICHARD : 59 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- Mme Cécile ALBERTO : 1 voix
- M. Thierry BAUDRAS : 1 voix
- M. Pierre BOUTET : 1 voix
- M. Eric DECOMBE : 1 voix
- Mme Anne ROZIERE : 1 voix

Madame Dorothee TRICHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^e Vice-Présidente du Syndicat du Bois de l'Aumône.

5^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Stéphane LOBREGAT

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 11
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- M. Stéphane LOBREGAT : 68 voix
- Mme Cécile ALBERTO : 2 voix
- M. Didier BODIN : 1 voix
- Mme Michelle STEINERT : 1 voix

Monsieur Stéphane LOBREGAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^e Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône.

6^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme Sophie PELLETIER

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 1
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- Mme Sophie PELLETIER : 74 voix
- M. Jean-Marc BORDIER : 2 voix
- M. Stéphane CANUTO : 1 voix
- Mme Yolande CIVADE : 1 voix
- M. Guy MAILLARD : 1 voix

Madame Sophie PELLETIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^e Vice-Présidente du Syndicat du Bois de l'Aumône.

7^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Alain LAGRU

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 7
- Blancs : 1
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. Alain LAGRU : 72 voix
- M. Gilles BERGAMI : 1 voix
- M. Pierre BOUTET : 1 voix
- M. Jean-Paul HENNEQUIN : 1 voix
- M. José PAZOS-SANTIAGO : 1 voix
- M. Joao PEREIRA : 1 voix

Monsieur Alain LAGRU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^e Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône.

8^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Bruno CHAMPOUX

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 10
- Blancs : 5
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

- M. Bruno CHAMPOUX : 63 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Florian CHANET : 1 voix
- M. Bernard DUCREUX : 1 voix
- M. Pascal LAMIRAND : 1 voix
- Mme Nathalie MARIN : 1 voix
- M. José PAZOS-SANTIAGO : 1 voix
- Mme Sophie PELLETIER : 1 voix

Monsieur Bruno CHAMPOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^e Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Comité Syndical,

Article 1 : PREND ACTE des résultats de l'élection des huit Vice-Présidents qui sont installés :

- 1^{er} Vice-Président : M. Pierre DESMARETS (CA Riom Limagne et Volcans)
- 2^{ème} Vice-Présidente : Mme Amélie LUBIONDO (CC Plaine Limagne)
- 3^{ème} Vice-Président : M. Guy MAILLARD (Billom Communauté)
- 4^{ème} Vice-Présidente : Mme Dorothée TRICHARD (CC Entre Dore et Allier)
- 5^{ème} Vice-Président : M. Stéphane LOBREGAT (CC Combrailles Sioule et Morge)
- 6^{ème} Vice-Présidente : Mme Sophie PELLETIER (CA Riom Limagne et Volcans)
- 7^{ème} Vice-Président : M. Alain LAGRU (Mond'Arverne Communauté)
- 8^{ème} Vice-Président : M. Bruno CHAMPOUX (CA Riom Limagne et Volcans)

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-25 : Détermination du nombre de membres du Bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Le Comité Syndical procède, en son sein, à l'élection du Bureau.

Le Bureau est composé du président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Chaque EPCI adhérent est représenté au sein du Bureau.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir fixer le nombre de membres du Bureau, préalablement à leur élection.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A LA MAJORITE

Article 1 : FIXE à 21 le nombre de membres du Bureau : le Président, les 8 Vice-Présidents et 12 autres délégués titulaires du SBA.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-26 : Constitution du Bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Considérant qu'il a été décidé par délibération n° 2020-25 de fixer à 21 le nombre de membres du Bureau.

Le Président nouvellement élu, Monsieur Lionel CHAUVIN, propose de procéder à l'élection des membres du Bureau au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, en cas d'égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé.

Le Président et les Vice-Présidents étant membres de droit du Bureau, il est procédé à l'élection des 12 membres complémentaires, après appel à candidature.

1^{er} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Emeric DECOMBE

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 4
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- M. Emeric DECOMBE : 78 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Michel DEGOILLE : 1 voix
- M. David DUCHALET : 1 voix

Monsieur Emeric DECOMBE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

2^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : Mme Nathalie MARIN

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 3
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- Mme Nathalie MARIN : 78 voix
- M. Patrick LACOSTE : 1 voix
- M. Gilles MAS : 1 voix

Madame Nathalie MARIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

3^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Jean-Paul POUZADOUX

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 2
- Blancs : 1
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul POUZADOUX : 80 voix
- M. Aymeric MECKER : 1 voix
- Mme Joëlle ROUSSELET : 1 voix

Monsieur Jean-Paul POUZADOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

4^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Jean-Louis ROUVIDANT

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 1
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis ROUVIDANT : 77 voix
- M. Bernard DUCREUX : 1 voix
- M. Gaylord FRACHEBOIS : 1 voix
- M. Alain LAGRU : 1 voix
- Mme Anne ROZIERE : 1 voix
- M. Fabrice VERY : 1 voix

Monsieur Jean-Louis ROUVIDANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

5^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Bernard DUCREUX

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 2
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- M. Bernard DUCREUX : 77 voix
- Mme Marie-Pierre BOURDIER : 1 voix
- M. Pascal LAMIRAND : 1 voix
- M. Aymeric MECKER : 1 voix
- M. Cédric MEYNIER : 1 voix

Monsieur Bernard DUCREUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

6^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Jacques LOCUSSOL

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 3
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- M. Jacques LOCUSSOL : 77 voix
- Mme Anne ROZIERE : 1 voix
- Mme Michelle STEINERT : 1 voix
- M. Fabrice VERY : 1 voix

Monsieur Jacques LOCUSSOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

7^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Dominique TIXIER

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 2
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- M. Dominique TIXIER : 78 voix
- M. Hugues GEORGEON : 1 voix
- Mme Amélie LUBIONDO : 1 voix
- M. Frédérick MARTIN : 1 voix

Monsieur Dominique TIXIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

8^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Frédéric MARTIN

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 4
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. Frédéric MARTIN : 76 voix
- Mme Marie-Pierre BOURDIER : 1 voix
- Mme Andrée ROBERT : 1 voix
- M. Fabrice VERY : 1 voix

Monsieur Frédéric MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

9^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : Mme Florence PLUCHART

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 2
- Blancs : 5
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- Mme Florence PLUCHART : 76 voix
- M. Pierre BOUTET : 1 voix
- M. Jean-Louis ROUVIDANT : 1 voix

Madame Florence PLUCHART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

10^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Gilles DOLAT

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 4
- Blancs : 8
- Suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- M. Gilles DOLAT : 73 voix

Monsieur Gilles DOLAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

11^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : Mme Yolande CIVADE

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 3
- Blancs : 7
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Ont obtenu :

- Mme Yolande CIVADE : 74 voix
- Mme Michelle STEINERT : 1 voix

Madame Yolande CIVADE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

12^{ème} autre membre du Bureau :

Candidat(s) : M. Jean-Pierre CHRETIEN

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 4
- Blancs : 6
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre CHRETIEN: 72 voix
- M. Florian CHANET : 1 voix
- Mme Isabelle RAYMOND : 1 voix
- Mme Michelle STEINERT: 1 voix

Monsieur Jean-Pierre CHRETIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Comité Syndical,

Article 1 : PREND ACTE des résultats de cette élection et installe les membres du Bureau :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- Les autres membres élus du Bureau : M. Emeric DECOMBE, Mme Nathalie MARIN, M. Jean-Paul POUZADOUX, M. Jean-Louis ROUVIDANT, M. Bernard DUCREUX, M. Jacques LOCUSSOL, M. Dominique TIXIER, M. Frédéric MARTIN, Mme Florence PLUCHART, M. Gilles DOLAT, Mme Yolande CIVADE et M. Jean-Pierre CHRETIEN.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-27 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
CONSIDERANT que la CAO comprend, en plus du Président ou de son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président propose à l'organe délibérant de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à siéger à la CAO.

Une liste est formée :

MEMBRES TITULAIRES : Stéphane LOBREGAT, Bruno CHAMPOUX, Alain LAGRU, Florence PLUCHART et Nathalie MARIN présentent leurs candidatures.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Louis ROUVIDANT, Dominique TIXIER, Yolande CIVADE, Gilles DOLAT ET Jacques LOCUSSOL présentent leurs candidatures.

Les résultats sont les suivants : l'ensemble de la liste a obtenu 72 voix.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ELIRE en qualité de membres titulaires et membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Stéphane LOBREGAT	- M. Jean-Louis ROUVIDANT
- M. Bruno CHAMPOUX	- M. Dominique TIXIER
- M. Alain LAGRU	- Mme Yolande CIVADE
- Mme Florence PLUCHART	- M. Gilles DOLAT
- Mme Nathalie MARIN	- M. Jacques LOCUSSOL

Thème : **QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

Dél. 2020-28 : **Élection des délégués auprès du VALTOM**

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

En application de l'article 7 des statuts du VALTOM modifiés en date du 21 février 2013, il convient de faire désigner par le Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante du VALTOM.

De plus, l'article 7 des statuts du VALTOM stipule que : « *Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions que le délégué titulaire. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de son délégué titulaire* ».

Cette élection donne lieu, pour chaque délégué titulaire et suppléant, à un scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, en cas d'égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder, après appel à candidature, à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au VALTOM, ces derniers étant appelés à remplacer leur délégué titulaire absent ou empêché.

1^{er} délégué titulaire auprès du VALTOM :

Candidat(s) : M. Bruno CHAMPOUX

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 6
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. Bruno CHAMPOUX : 79 voix

Monsieur Bruno CHAMPOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire auprès du VALTOM.

2^{ème} délégué titulaire auprès du VALTOM :

Candidat(s) : M. Guy MAILLARD

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 3
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. Guy MAILLARD : 77 voix

Monsieur Guy MAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire auprès du VALTOM.

3^{ème} délégué titulaire auprès du VALTOM :

Candidat(s) : M. Lionel CHAUVIN

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 11
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

Ont obtenu :

- M. Lionel CHAUVIN : 73 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix

Monsieur Lionel CHAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire auprès du VALTOM.

4^{ème} délégué titulaire auprès du VALTOM :

Candidat(s) : M. Stéphane LOBREGAT

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- M. Stéphane LOBREGAT : 78 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Jean-Pierre CHRETIEN : 1 voix

Monsieur Stéphane LOBREGAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire auprès du VALTOM.

5^{er} délégué titulaire auprès du VALTOM :

Candidat(s) : Mme Dorothée TRICHARD

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- Mme Dorothée TRICHARD : 75 voix
- M. Florian CHANET : 1 voix
- M. Emeric DECOMBE : 1 voix
- Mme Michelle STEINERT : 1 voix

Madame Dorothée TRICHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire auprès du VALTOM.

6^{ème} délégué titulaire auprès du VALTOM :

Candidat(s) : M. Alain LAGRU

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 7
- Blancs : 1
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. Alain LAGRU : 74 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Gilles BERGAMI : 1 voix
- M. Stéphane CANUTO : 1 voix

Monsieur Alain LAGRU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire auprès du VALTOM.

1^{er} délégué suppléant du VALTOM :

Candidat(s) : Mme Amélie LUBIONDO

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 4
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- Mme Amélie LUBIONDO : 77 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Bruno CHAMPOUX : 1 voix
- M. Gaylord FRACHEBOIS : 1 voix
- M. Stéphane LOBREGAT : 1 voix

Madame Aurélie LUBIONO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante auprès du VALTOM.

2^{ème} délégué suppléant auprès du VALTOM :

Candidat(s) : Mme Sophie PELLETIER

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 3
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

- Mme Sophie PELLETIER : 81 voix
- Mme Michelle STEINERT : 1 voix

Madame Sophie PELLETIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante auprès du VALTOM.

3^{ème} délégué suppléant du VALTOM :

Candidat(s) : M. Pierre DESMARETS

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 3
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. Pierre DESMARETS : 72 voix
- Mme Cécile ALBERTO : 2 voix
- M. Eric DECOMBE : 1 voix
- Mme Aurélie LUBIONDO : 1 voix
- M. Joao PEREIRA : 1 voix

Monsieur Pierre DESMARETS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant auprès du VALTOM.

4^{ème} délégué suppléant auprès du VALTOM :

Candidat(s) : M. Hugues GEORGEON

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 2
- Blancs : 4
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. Hugues GEORGEON : 74 voix
- Mme Michelle STEINERT : 2 voix
- M. Eric DECOMBE : 1 voix
- Mme Malory GIANGRECO-BROC : 1 voix
- M. Pascal LAMIRAND : 1 voix

Monsieur Hugues GEORGEON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant auprès du VALTOM.

5^{ème} délégué suppléant du VALTOM :

Candidat(s) : Mme Marie-Pierre BOURDIER

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 3
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- Mme Marie-Pierre BOURDIER : 75 voix
- M. Jean-Marc BORDIER : 2 voix
- Mme Malory GIANGRECO-BROC : 1 voix
- M. Aymeric MECKER : 1 voix
- Mme Michelle STEINERT : 1 voix

Madame Marie-Pierre BOURDIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante auprès du VALTOM.

6^{ème} délégué suppléant auprès du VALTOM :

Candidat(s) : Mme Joëlle ROUSSELET

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 2
- Blancs : 1
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

- Mme Joëlle ROUSSELET : 76 voix
- Mme Michelle STEINERT : 2 voix
- M. Pascal LAMIRAND : 1 voix
- Mme Nathalie MARIN : 1 voix
- Mme Andrée ROBERT : 1 voix
- M. Fabrice VERY : 1 voix

Madame Joëlle ROUSSELET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante auprès du VALTOM.

Le Comité Syndical,

Article 1 : ELIT comme représentants du Syndicat du Bois de l'Aumône pour siéger au VALTOM :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Bruno CHAMPOUX	- Mme Aurélie LUBIONO
- M. Guy MAILLARD	- Mme Sophie PELLETIER
- M. Lionel CHAUVIN	- M. Pierre DESMARETS
- M. Stéphane LOBREGAT	- M. Hugues GEORGEON
- Mme Dorothée TRICHARD	- Mme Marie-Pierre BOURDIER
- M. Alain LAGRU	- Mme Joëlle ROUSSELET

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-29 : Désignation du délégué local Elu du Comité National d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°08-2008 en date du 19 janvier 2008 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône au Comité National d'Action Sociale ;

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS ;

Considérant que dans le cadre des nouvelles élections au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône, il convient de désigner un délégué local des élus.

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Un délégué local des Élus doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et élu pour une durée de 6 ans.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 2
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- Mme Amélie LUBIONO : 77 voix
- Mme Michelle STEINERT : 2 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Paul LASSET : 1 voix

Le Comité Syndical,

Article 1 : DESIGNE Madame **Amélie LUBIONDO** en qualité de déléguée représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-30 : Désignation d'un représentant et de son suppléant auprès de l'ADUHME

Vu la délibération n°2015-42 en date du 26 septembre 2015 portant adhésion à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME),

Le Président rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2015, le Comité Syndical du SBA a :

- décidé d'adhérer à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie dont le siège est situé à Clermont Ferrand.
- pris acte que les cotisations des membres sont décidées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration de l'association.

Le SBA adhère à l'ADUHME, agence locale des énergies et du climat, depuis 2016. À ce titre, il dispose d'une voix et siège au sein du collège n°4 "organismes consulaires, société d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et fédérations professionnels".

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat ainsi que de son suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Les résultats du vote sont les suivants :

Représentant titulaire :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. Lionel CHAUVIN : 74 voix
- Mme Michelle STEINERT : 2 voix
- Mme Nathalie ABELARD: 1 voix
- M. Guy MAILLARD : 1 voix

Représentant suppléant :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 7
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- Mme Dorothee TRICHARD : 72 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 2 voix
- M. Florian CHANET : 1 voix
- M. Guy MAILLARD : 1 voix

Le Comité Syndical,

Article 1 : DESIGNER Monsieur Lionel CHAUVIN en qualité de représentant titulaire et Madame Dorothee TRICHARD en qualité de représentant suppléant du Syndicat du Bois de l'Aumône au sein de l'Assemblée Générale de l'ADUHME.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-31 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'association AMORCE

Vu les statuts de l'association AMORCE et notamment son article 5,

Considérant que le SBA est adhérent d'AMORCE, association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur,

Considérant que dans le cadre des nouvelles élections au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président explique que lorsqu'une collectivité adhère à l'Association AMORCE, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du syndicat au sein de l'association.

Les résultats du vote sont les suivants :

Représentant titulaire :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 3
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. Lionel CHAUVIN : 68 voix
- M. Thierry BAUDRAS : 5 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Florent CHANET : 1 voix
- M. Guy MAILLARD : 1 voix
- Mme Michelle STEINERT : 1 voix

Représentant suppléant :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 5
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. Stéphane LOBREGAT : 71 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 2 voix
- Mme Cécile ALBERTO : 2 voix
- Mme Malory GIANGRECO-BROC : 1 voix
- M. Guy MAILLARD : 1 voix
- Mme Nathalie MARIN : 1 voix

Le Comité Syndical,

ARTICLE 1 : DESIGNNE Monsieur Lionel CHAUVIN en qualité de délégué Titulaire représentant le SBA à l'association AMORCE.

ARTICLE 2 : DESIGNNE Monsieur Stéphane LOBREGAT en qualité de délégué Suppléant représentant le SBA à l'association AMORCE.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-32 : Désignation d'un représentant auprès de l'Association de Gestion du Schéma d'accueil des Gens du Voyage (AGSGV63)

Vu la délibération n°33-2009 en date du 20 juin 2009 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône à l'Association de Gestion du Schéma d'accueil des Gens du Voyage dans le département du Puy de Dôme.

Considérant que cette Association de la loi de 1901 créée en 2002, a pour objet d'accompagner les collectivités et les acteurs locaux pour la mise en place des aires d'accueil et la réalisation des programmes d'habitat adapté.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat au sein de l'association.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 12
- Blancs : 1
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- Mme Marie-Pierre BOURDIER : 67 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 3 voix

- M. Jean-Marc BORDIER : 1 voix
- M. Alain LAGRU : 1 voix

Le Comité Syndical,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Marie-Pierre BOURDIER en qualité de représentante auprès de l'AGSGV du Puy de Dôme.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2020-33 : Désignation d'un représentant auprès de l'Association Vivre en Brousse

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale qui introduit le terme d'« action internationale des collectivités territoriales » dans le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2005-95 du 9 février 2005 (dite loi Oudin-Santini « 1% eau »), qui a permis la mise en place de projets de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, désormais étendue depuis 2014 aux domaines des déchets.

Vu la délibération n°2019-32 du 22 juin 2019 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône à l'Association Vivre en Brousse.

L'association Vivre en Brousse œuvre pour une gestion durable de l'eau dans les villages du Sénégal et étend son action dans le domaine des déchets.

Le SBA a signé une convention tripartite de partenariat avec l'Association Vivre en Brousse et la commune de Sandiara au Sénégal. Cette convention vise à mettre en place des actions de coopération décentralisée et le SBA s'est engagé à apporter son assistance dans la mise en œuvre de la collecte des déchets sur la commune de Sandiara.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat au sein de l'association.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Votants : 85
- Voix totales : 85
- Abstentions : 9
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

Ont obtenu :

- M. Pierre DESMARETS : 69 voix
- Mme Michelle STEINERT : 2 voix
- Mme Nathalie ABELARD : 1 voix
- M. Michel DEGOILLE : 1 voix
- M. Alain LAGRU : 1 voix

Le Comité Syndical,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Pierre DESMARETS en qualité de représentant auprès de l'Association Vivre en Brousse.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2020-34 : Délégations de compétences au Bureau et au Président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *de l'approbation du compte administratif*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612.15*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI*
- *de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public*
- *de la délégation de gestion d'un service public*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Bureau Syndical et au Président, **Considérant** que ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du Syndicat du Bois de l'Aumône, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau syndical et au Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITE

Article 1 : **DELEGUE** au **Bureau Syndical** les attributions listées ci-après :

1 - MARCHES PUBLICS

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- o Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel dans la limite de 200 000 € HT.

2 - FINANCES

- o Accorder les exonérations au paiement des redevances ;
- o Se prononcer sur les admissions en non valeurs ;
- o Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est supérieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- o Solliciter toutes subventions (hors Eco-Organismes) et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

D'autre part, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au **Président**, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

Article 2 : **DELEGUE** au **Président** une délégation permanente pour la durée de son mandat concernant les domaines ci-après :

1 - MARCHES PUBLICS

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- o prendre toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2 – AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES

- convenir des missions et des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Ester en justice au nom du Syndicat en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé (constitutions de partie civile et tous actes de procédure) et destinés à préserver ou garantir les intérêts du Syndicat ;
- Déposer plainte au nom de la collectivité avec ou sans constitution de partie civile, notamment sur la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la collectivité ou à ses agents et sans limitation de montant.
- Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances dans le cadre des contrats d'assurance souscrits et encaisser les chèques correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la collectivité.

3 - FINANCES

- Prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie ;
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, signer les contrats de prêts afférents et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant le placement sur compte à terme ou en bons du trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;
- Approuver la réforme des biens, décider des modalités de vente de ces biens (cession, vente aux enchères,...), accomplir et signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente ou cédés ;
- Procéder à la régularisation de ventes ou acquisitions mobilières et immobilières :
 - dans le cas où l'acquisition est d'un montant inférieur à 500 € HT (hors frais d'acte et de procédure),
 - dans la limite du seuil des procédures adaptées, si le Comité Syndical s'est auparavant prononcé sur l'opportunité de l'achat ou de la vente.
- Approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes (CITEO, OCAD3E, ECO-TLC,...) ainsi que leurs avenants ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement des adhésions aux associations dont il est déjà membre et présentant un intérêt pour le Syndicat.

Article 3 : Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2020-35 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : Attribution et fixation des montants

Vu les articles L.5211-12, R5211-4 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminent le régime indemnitaire des Présidents et Vices Présidents des syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI (syndicat mixte fermé) ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Il est convenu de délibérer sur les indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au Syndicat.

Considérant les modifications apportées par le décret n°2017-85, il convient de fixer les indemnités en les exprimant en « pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique »

Le montant brut maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de population. Il est revalorisé à chaque majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique.

Il est proposé d'allouer au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions les indemnités de fonctions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

En conséquence le montant brut des indemnités des élus du syndicat est calculé comme suit :

	Président	Vice-Présidents
SYNDICAT MIXTE FERME associant uniquement des communes ou des EPCI et dont la population totale est comprise entre 100 000 à 199 999 habitants	<i>Taux maximal</i> (en % de l'indice maximal brut) 35,44%	<i>Taux maximal</i> (en % de l'indice maximal brut) 17,72%
	Taux proposé (en % de l'indice maximal brut)	Taux proposé (en % de l'indice maximal brut)
	26,20%	13,10%

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITE

Article 1 : **FIXE** le montant brut des indemnités du Président et des Vice-Présidents calculé comme suit :

- Président : 26,20 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Vice-présidents : 13,10 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2 : **FIXE** la date de prise d'effet de cette mesure au 18 septembre 2020, le lendemain de l'installation du Comité Syndical.

Article 3 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces dispositions sont inscrites au Budget Principal (Chapitre 65, article 6531 « INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS »).

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2020-36 : Autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances

Le Président explique au Comité Syndical, conformément à l'article R.1617-24 du CGCT, au décret n°2009-125 du 3 février 2009, la demande du comptable public en matière de recouvrement des recettes de la collectivité.

Ainsi, le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation temporaire ou permanente à tous les actes de poursuite.

L'article R 1617-24 du CGCT stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. L'absence d'autorisation justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes du SBA, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Au regard de l'avis du Trésorier de Clermont-Ferrand, notamment en charge du recouvrement des recettes du SBA, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuite à l'encontre de redevables du SBA et de ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à **20 €** conformément aux articles L.1617—24 et L.2342-4 du CGCT.
- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à:
 - **30 €** pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF)
 - **130 €** pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques
- Par voie de saisie-vente mobilière ou tout autre type de saisie mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de **750 €**.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : DONNE une autorisation permanente et générale au Trésorier afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les seuils de poursuites précités et autoriser le Trésorier à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.